



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 3 octobre 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin

DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,
Membre de l'Académie Française

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 15 octobre pdf

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

: « Nous sommes passés de l'Etat de droit à l'Etat de surveillance »

Par Mireille Delmas-Marty.

Elle dénonce une quasi-fusion entre le droit d'exception et le droit commun.

De même les français sont de plus en plus souvent soumis à une surveillance rapprochée par leurs banquiers soumis –eux aussi -au contrôle de plus en plus renforcé, sévère et chèrement sanctionné de la redoutable commission des sanctions de la Banque de France alors que la sénat n a toujours pas commencé la ratification de l'ordonnance Valls du 1 décembre 2016 sur TRACFIN , ordonnance qui n' a donc à ce jours que la valeur juridique d'un décret ??????????

Un exemple de sévérité qui va renforcer le contrôle des banques sur nos concitoyens

Par une décision du 30 mai 2017, la Commission des sanctions a prononcé, à l'encontre de BNP PARIBAS, un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de dix millions d'euros. Ces sanctions répriment plusieurs insuffisances importantes, constatées lors d'un contrôle réalisé en 2015, du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) en France de cet établissement et, plus particulièrement, de son organisation en matière de déclarations de soupçon à Tracfin.

Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro

Rapport de la commission des finances de l' A N sur le PLF 18 déposé le 12 octobre 2017 :

INEDIT EFI

Les rapports de la commission de finances par M. Joël GIRAUD le rapporteur général

Article 11 Mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique.pdf

Article 12 Création de l'impôt sur la fortune immobilière et suppression de l'ISF.pdf

Vers une nouvelle régularisation ??? la 'Brigade' Patrimoniale ??? 2
Droit de communication des douanes des limites par QPC sur l'article 65 CD 3

ESFP et prêt familial : nouvelle Jurisprudence (CE 11 octobre 2017)	3
Récupération des aides d'Etat - Sécurité juridique et irresponsabilité de l'Etat	3
Les juridictions gracieuses en fiscalité. Le juge peut il modérer les pénalités	4
Pénalités fiscales : remise judiciaire en cas de difficultés financières	4
La justice "efface" une dette fiscale cass 25.06.15	4
Où se trouvent les fortunes cachées ???	5
Art 182 B et traités fiscaux pas d'imposition pas de convention (CAA PARIS 29/09/17)	5
La stratégie du Contrôle fiscal : le rapport au parlement cliquez	5
VERS UN RETOUR DE DETOURNEMENT DE PROCEDURE ???	6

**Vous êtes très nombreux à vous poser
la question de la régularisation fiscale**

**la suppression du STDR deviendra elle
une cause d'inégalité fiscale???**

L'expression régularisation fiscale n'est pas intégrée dans le vocabulaire de la DGFIP – à l'exception du Bofip du 4 octobre 2017, celle-ci préfère les termes de déclaration rectificative juridiquement plus appropriés.

Un contribuable qui a commis une erreur volontaire ou non a toujours l'obligation citoyenne de réparer son erreur en déposant des déclarations rectificatives mais l'administration a l'obligation d'accepter les déclarations rectificatives

Attention la régularisation n'est pas une amnistie, de nouvelles déclarations devront être établies et les impôts en principal devront être payés soit au moment du dépôt de la déclaration rectificative en matière d'enregistrement (ISF succession donation) soit sur demande de la part du trésor public

En ce qui concerne les pénalités l'administration devra les motiver et vous pourrez alors transiger dans les conditions de droit commun notamment de contentieux

A notre connaissance il existe deux procédures de régularisation MAIS uniquement pour les entreprises

**procédure de régularisation en cours de vérification de comptabilité bofip
du 4 octobre 2017**

**mesure de tempérament pour les activités occultes (bofip du 29 décembre
2016) lire § 120 et suivant**

**Mr le ministre, pour quelles raisons le droit à régularisation est organisé
pour nos entreprises et serait refusé pour nos concitoyens ?**

Votre projet de loi sur le droit à l'erreur

va t il mettre un terme à cette inégalité

La suppression du STDR pose en effet la question de l'égalité de traitement entre la personne physique et l'entreprise alors que la régularisation est une formidable procédure tant pour le budget ; que pour l'économie et aussi pour le moral de nos écureuils cachotiers nationaux ou non

**Le Conseil constitutionnel et le principe d'égalité devant l'impôt
par O FOUQUET**

**Vers une nouvelle régularisation ???
la 'Brigade' Patrimoniale ??? OU ???cliquez**

La suppression du SDTR aurait été décidé à la suite d'une réorganisation du contrôle fiscal par la mise en place depuis le **1er septembre** de BRIGADES PATRIMONIALES qui sont notamment chargées de traiter les listes transmises par la Mission Pilotage dans le cadre d'opérations de contrôle coordonnées. Par exemple les listes UBS Luxembourg ; Crédit suisse ou UBS ch

En aucun cas la BPAT n'a pour mission de faire des ESFP.

Source [Source du document rapport de l'UNSA Finances publiques](#)

le STDR, tout comme les brigades patrimoniales et le Service de Contrôle des Valeurs Mobilières (SCVM) sont des services qui dépendent de la mission/structure Contrôle Patrimonial (CTPAT).

Les formulaires utilisés dans le cadre de demande light de renseignements sur les comptes étrangers portent le N 751 c'est dire similaire au formulaire n° 754 intitulé "demande de renseignements non contraignante". [\(lire la tribune pour voir les formulaires\)](#)

Quant à nos gabelous, ils n'ont pas cette délicatesse pour obtenir une communication de nos écureuils cachotiers

[Droit de communication des douanes des limites par QPC sur l'article 65 CD](#)

[ESFP et prêt familial : nouvelle Jurisprudence \(CE 11 octobre 2017 \)](#)

Par une décision en date du 11 octobre 2017, le Conseil d'Etat rappelle les règles applicables pour qualifier une somme de prêt familial.

Rappel des principes

Il appartient à l'administration fiscale, lorsqu'elle entend remettre en cause, même par voie d'imposition d'office, le caractère non imposable de sommes perçues par un contribuable, dont il est établi qu'elles lui ont été versées par l'un de ses parents et alors qu'elle ne se prévaut pas de l'existence entre eux d'une relation d'affaires, de justifier que les sommes en cause ne revêtent pas le caractère d'un prêt familial, notamment en démontrant l'existence d'une disproportion entre les sommes versées et les ressources financières de l'auteur du versement. En clair la jurisprudence utilise la stratégie des règles antiblanchiment en recherchant quelle est la véritable origine économique des sommes virées

Lire la suite

[Récupération des aides d'Etat - Sécurité juridique et irresponsabilité de l'Etat](#)

la SAS société nouvelle Apageo a bénéficié, au titre des exercices clos en 2001 et 2002, de l'exonération temporaire d'impôt sur les sociétés prévue par les dispositions de l'article 44 septies du code général des impôts, dans sa rédaction alors en vigueur, à raison de la reprise de la société Apageo Segelm, placée en redressement judiciaire.

Par une décision en date du 11 octobre 2017 en matière de contentieux de récupération des aides d'Etat, le Conseil d'Etat estime que le principe de sécurité juridique et le principe de confiance légitime auraient dû être soulevés par le requérant à l'encontre de la décision de principe, adoptée par la Commission européenne, de récupération des aides illégales, et non pas à l'encontre du titre de perception émis par l'Etat à l'encontre de la société afin de récupérer l'aide illégalement accordée.

Par ailleurs

6. La somme devant être acquittée par la société requérante, correspondant au montant de l'aide accordée, qui résulte de la décision de la Commission du 16 décembre 2003 par laquelle cet avantage fiscal a été déclaré incompatible avec le régime des aides d'Etat, **ne peut constituer un préjudice indemnisable** dès lors que l'Etat est tenu de

procéder à la récupération de l'aide en mettant à la charge du bénéficiaire une somme correspondant au montant de l'exonération d'impôt illégalement accordée

[Conseil d'État N° 393179 9ème chambre 11 octobre 2017](#)

[Lire la suite](#)

[Le Diable Rouge / le théâtre de la réalité](#)
rediffusion pour actualité

Simplement stabiliser la dette à l'horizon de 2020 réclame un effort conséquent

Colbert : Alors, comment fait-on ?

Mazarin : Colbert, tu raisonnes comme un fromage ! Il y a quantité de gens qui sont entre les deux, ni pauvres ni riches... Des Français qui travaillent, rêvant d'être riches et redoutant d'être pauvres ! C'est ceux-là que nous allons taxer, encore plus, toujours plus ! Ceux-là ! Plus tu leur prends, plus ils travaillent pour compenser... C'est un réservoir inépuisable. »

Budget : programmation des finances publiques 2018 - 2022 -

Dossier législatif

[Rapport](#) n° 268 déposé le 11 octobre 2017

Extrait du "Diable Rouge" c'était il y a 4 siècles!

[Colbert et Mazarin sur la dette publique cliquer](#)

[Le diable rouge](#)

[Lire la suite](#)

[Les juridictions gracieuses en fiscalité. Le juge peut-il modérer les pénalités](#)

Mise à jour octobre 2017

Majoration de 40% : le juge judiciaire apprécie la proportionnalité de la sanction au regard du comportement du contribuable

[Arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, du 12 septembre 2017, n° 15/21470](#)

[Le principe d'individualisation des sanctions fiscales refusé par le conseil constitutionnel](#)

[Décision n° 2017-636 QPC du 9 juin 2017](#)

Suivant une jurisprudence solidement ancrée, mais que nous espérons non définitive, du Conseil constitutionnel, la jurisprudence du Conseil constitutionnel témoigne de la volonté, qu'il partage avec le Conseil d'État et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), mais pas avec la cour de cassation de ne pas appliquer aux sanctions fiscales la même exigence de modulation des peines au cas par cas que celle qui prévaut en matière pénale

[Sanctions fiscales et Constitution](#)

[Daniel GUTMANN - Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel](#)

[Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne \(Université Paris I\)](#)

[Le juge, judiciaire ou administratif, a-t-il un pouvoir de modulation des sanctions fiscales? écrit en 2007](#)

[O Fouquet de la modulation des sanctions fiscales](#)

X X X X X

[Pénalités](#)

[La justice "efface" une dette fiscale cass 25.06.15](#)

[ères](#)

MAIS ou donc placer le curseur des libertés entre les droit et obligations de l'Homme et l'efficacité budgétaire

[Lire la suite](#)

La convention européenne d'arbitrage "fiscal": une nlle directive

Rediffusion avec mise à jour

Double imposition: le Conseil approuve un nouveau système de règlement des différends

Le 10 octobre 2017, le Conseil a approuvé un nouveau système de règlement **des différends en matière de double imposition** entre les États membres.

[Lire la suite](#)

Où se trouvent les fortunes cachées ???

Des nouvelles données révèlent les capitaux des riches de chaque pays dans les centres offshore. Il est maintenant possible d'évaluer les montants que les résidents de chaque pays ont dans un paradis fiscal. Ces statistiques augmentent les évaluations des inégalités [Emmanuel Garessus](#) nous apporte une synthèse du rapport de Gabriel Zucman, professeur assistant à l'Université de Berkeley, et Annette Alstadsaeter, professeure à l'Université des sciences de la vie de Norvège

Art 182 B et traités (CAA PARIS 29/09/17) pas de convention

A nouveau, nos magistrats appliquent le nouveau principe de fiscalité internationale

PAS D IMPOSITION PAS DE CONVENTION

BOFIP – Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales – Retenues à la source et prélèvements

mise à jour octobre 2017

Dans le cadre du traité avec l'île Maurice La RAS sur des prestation de services faites à une société **mauricienne s'applique si le débiteur français ne prouve pas que son créancier mauricien et conventionné est imposé.**

Note EFI cette JP pourra s'appliquer pour d'autres traités

CAA de PARIS, 7ème chambre, 29/09/2017, 15PA01773.

Attention nos vérificateurs gardiens de notre budget commencent à appliquer cette position dans le cadre de l'union européenne avec la Belgique

[Lire la suite](#)

La stratégie du Contrôle fiscal : le rapport au parlement cliquez

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens. Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2016 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document.

le rapport au parlement

Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

La lutte contre la fraude par Bruno Parent

le contrôle fiscal: rapport de la cour des comptes sur 2014 et ante(février 2016)

[Lire la suite](#)

Comptes bancaires étrangers : qui doit prouver l'existence ???

L'accroissement des résultats de l'assistance fiscale internationale notamment avec les listes UBS et CREDIT SUISSE amène les vérificateurs à aller à la pêche aux renseignements en demandant au contribuable la reconnaissance de fait dont la preuve n'est pas apporter
Dans le cadre des garanties actuellement accordées aux citoyens de notre pays, le conseil d'état analyse avec protection de celles-ci les situations qui lui sont proposées
Les relevés bancaires que le contribuable n'a pas spontanément produits doivent lui être communiqués
Un exemple récent

[Conseil d'État, 6ème chambre, 30/01/2017, 391844, Inédit au recueil Lebon](#)

[Lire la suite](#)

[France échange automatique : Le premier échange à partir du 30 septembre 2017](#)

[Audition de M. Pascal Saint-Amans, directeur . du Centre de politique et d'administration fiscale del'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#)

Notre pouvoir politique d'hier d'aujourd'hui et de demain est soumis à une double contrainte tenter d'assurer un maintien d'attractivité de la France notamment pour la gestion des capitaux non résidents et assurer le respect d'un début de moralisation de la fiscalité internationale

[Fichiers des résidents partant à l'étranger \(arrêté du 1.09.16 JO 01.11.16°](#)

[Analyse des trois mécanismes d'échanges automatiques de renseignements](#)
Article 44 de la LFR 2015 Échanges automatiques d'informations financières
rapport Mme Valérie RABAULT AN 11.2015

[Lire la suite](#)

[De l'usage des procédures douanières à des fins fiscales ??](#) cliquez

[VERS UN RETOUR DE DETOURNEMENT DE PROCEDURE ???](#)

Le souvenir des perquisitions fiscales fondées sur l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 revient dans nos mémoires

[Lire la suite](#)

[Comment engager une procédure en manquement fiscal à Bruxelles](#)

Toute personne peut mettre en cause un Etat membre en déposant une plainte (un formulaire à cet effet est disponible ci-dessous) contre une mesure législative, réglementaire ou administrative ou une pratique administrative généralisée qu'elle estime incompatible avec le droit communautaire. Si la plainte apparaît fondée, la Commission pourra entamer une procédure d'infraction.

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)

[Annuaire complet statistique DGFIP 2015](#)

[Cahier statistique synthétique DGFIP 2015](#)

[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

[Accès à la Brochure pratique 2017
\(déclaration des revenus 2016\)](#)

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)